

*Accord constitutionnel*

Nous voudrions également examiner à fond les répercussions de l'Accord sur les pouvoirs et le rôle du gouvernement fédéral. Il y va de l'intérêt national que nos institutions fédérales, notre gouvernement fédéral jouent bien leur rôle, et tous les Canadiens veulent pouvoir compter sur nos institutions nationales. A cette fin aussi, le comité devra examiner attentivement les répercussions de l'Accord sur l'évolution du rôle de nos institutions nationales, de notre gouvernement fédéral. Nous devons avoir la certitude que nos institutions nationales et notre gouvernement fédéral pourront continuer à servir nos intérêts nationaux actuels et futurs au fur et à mesure que la situation évoluera.

Ce ne sont là que quelques-unes des questions que le comité doit examiner. Afin que la Chambre puisse se prononcer sur cette motion et que le comité puisse commencer son travail, je ne vais pas détailler davantage les affaires sur lesquelles le comité doit maintenant se pencher, mais je tiens à assurer à la Chambre que mon parti va participer pleinement au délibérations du comité afin de faire valoir notre point de vue et de présenter des propositions sur la façon dont l'Accord pourrait et devrait être amélioré.

Je veux aussi dire un mot au sujet de la décision que l'autre endroit a prise hier de charger son propre comité d'étudier les amendements constitutionnels découlant de l'Accord. Il est évident que cette décision n'empêche en aucune façon l'autre endroit de participer au comité mixte que l'on propose aujourd'hui de créer. Un précédent a été clairement établi à cet égard en 1978. Le gouvernement de l'époque avait alors proposé tout un train d'amendements constitutionnels, communément appelé le projet de loi C-60. A cette époque, le Sénat avait convenu de participer à un comité mixte que la Chambre proposait de créer pour étudier les propositions contenues dans le projet de loi C-60, mais il avait en même temps adopté une motion visant à charger son propre comité d'étudier l'affaire. On avait fait valoir que le projet de loi C-60 touchait à un large éventail de propositions d'amendement de la constitution, y compris une déclaration des droits, mais aussi des propositions d'amendement de la méthode de nomination des sénateurs, de la forme du Sénat et de son rôle.

Si je ne m'abuse, madame la Présidente, le projet de loi C-60 visait à accorder aux provinces le droit exclusif de nommer la moitié des sénateurs qui feraient partie de ce qui devait s'appeler la «Chambre des provinces». Les sénateurs estimaient que comme il était question de modifier en profondeur la forme et le rôle du Sénat, ils se devaient de participer au comité mixte proposé par la Chambre et de former aussi leur propre comité.

La situation que nous avons aujourd'hui est similaire, puisque les modifications proposées par l'Accord modifieraient le mode de nomination et peut-être aussi, par voie de conséquence, le rôle des sénateurs et celui du Sénat en tant qu'institution.

La situation en 1978 et la situation actuelle, en ce qui concerne les propositions de modification de la constitution, se ressemblent beaucoup puisque les deux touchent le mode de

nomination et le rôle du Sénat. Je dois dire que ces propositions sont différentes de celles qui ont conduit à l'adoption de la constitution de 1982, car dans ce cas il n'était pas question de la nomination des sénateurs ni du rôle du Sénat. Cette fois-là, les résolutions sur les modifications constitutionnelles ont été étudiées seulement par un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat.

Nous avons donc un précédent dans la façon dont le Sénat a étudié le projet de loi C-60 et dans la motion adoptée en 1978. On avait fait remarquer dans le débat au Sénat, en 1978, qu'il n'y avait pas de précédent connu où le Sénat aurait refusé de s'associer à la Chambre pour participer à un comité mixte constitué à la demande de la Chambre des communes, même si le Sénat décidait de se doter de son propre comité.

A mon avis, les députés et les Canadiens en général devraient s'attendre à ce que l'autre endroit suive le précédent de 1978 et du projet de loi C-60, lorsqu'il étudiera la demande de la Chambre, officialisée par la motion dont nous parlons aujourd'hui.

Je voudrais dire aussi que la constitution ne parle que du rôle de la Chambre des communes, du Sénat et des Assemblées législatives provinciales pour modifier la constitution par voie de résolution. On ne mentionne nulle part une première étape, qui serait la signature par les premiers ministres des provinces et du Canada (M. Mulroney) d'un accord sur le contenu de la résolution de modification de la constitution qui lierait légalement ou juridiquement la Chambre des communes, le Sénat et les Assemblées législatives des provinces. D'ailleurs, l'Accord lui-même dit simplement que le premier ministre s'engage à déposer l'Accord à la Chambre des communes et au Sénat et que chaque premier ministre s'engage à le déposer à l'Assemblée législative de sa province.

Je dis tout cela, madame la Présidente, parce qu'il m'a semblé entendre le vice-premier ministre (M. Mazankowski) dire qu'il faudrait l'unanimité de toutes les provinces et du gouvernement fédéral pour qu'une des dispositions de l'Accord soit amendée. C'est peut-être vrai politiquement parlant, mais tout ce que la constitution prévoit, ce sont quelques dispositions d'amendement, certaines exigeant l'unanimité des provinces et des deux Chambres fédérales, d'autres uniquement une formule d'amendement qui nécessite l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population.

J'ose croire que le leader du gouvernement à la Chambre et vice-premier ministre ne laissait pas entendre qu'en raison de la signature de cet accord par les premiers ministres provinciaux et le premier ministre, la création du comité proposée dans cette motion et les débats à la Chambre sur la résolution constitutionnelle ne constituent qu'une simple formalité. J'espère que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire. Nous devons, au comité que nous nous apprêtons à instituer aujourd'hui et pendant le débat qui suivra éventuellement, pouvoir modifier la constitution sur la base de cet accord. Et nous devons pouvoir également examiner chaque amendement au mérite. C'est ce qu'entendaient, semble-t-il, certains ministres provinciaux devant la presse à la sortie de la réunion de l'édifice Langevin il y a quelques semaines.